



## Délégation de signature Service Universitaire de Formation Continue (pôle Guadeloupe)

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.712.1, L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu** l'arrêté 2017-1285 en date du 01 septembre 2017 portant nomination de Madame Françoise HANSS, en qualité de Directrice du Service Universitaire de Formation Continue (SUFC), pôle Guadeloupe ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** les statuts du Service de la Formation Continue ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

### Décide

#### Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Madame Françoise HANSS**, à effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

##### 1) Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels affectés dans le service, excepté les actes dont elle est personnellement le bénéficiaire :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant dans la composante,
- les ordres de missions et autorisations d'absence,
- les notes de service relatives à la sécurité du personnel.

##### 2) En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 909 sous CR 103 :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

##### 3) En matière de contrats de formation et actes accessoires à l'exclusion de ceux prises en charge par un département de formation continue intra-composante :



- les convocations (regroupement, candidats, jurys, diverses),
- les convocations autres activités pédagogiques : entrée en formation, réunions, convocations individuelles,
- les attestations et états de présence aux examens, aux regroupements et aux formations,
- les dossiers de demande de prise en charge administrative et de financement par des organismes paritaires et de gestion sociale,
- la validation heures d'enseignement,
- les documents relatifs au déroulement et résultats d'examen.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise HANSS, Directrice, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry DORINAS**, Gestionnaire financier et comptable du Service Universitaire de Formation Continue, pôle Guadeloupe, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1 en **matière financière**, avec les mêmes limites d'attribution.

## Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## Article 4


Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans les locaux de la Formation Continue, pôle Guadeloupe, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement. Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités.

## Article 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint aux affaires Générales et Institutionnelles et l'Agent comptable sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 01 septembre 2017

**Le Président de l'UA**  
Le délégant



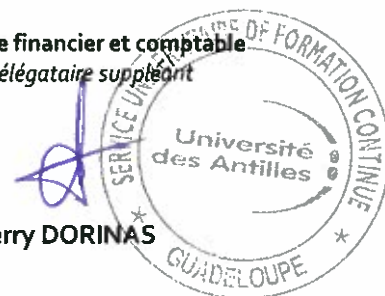
**Pr Eustase JANKY**

**La Directrice**  
La délégataire



**Françoise HANSS**

**Le Gestionnaire financier et comptable**  
Le délégataire suppléant



**Thierry DORINAS**



**Université des Antilles**

**Siège - Administration générale**

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030  
[www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr)